

**RÈGLEMENT NUMÉRO 519-2017**

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 827 768,76 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 827 768,76 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉNOVATION DU CENTRE SPORTIF DE NORMANDIN**

ATTENDU que les derniers changements apportés au système de réfrigération datent d'une vingtaine d'années et que la réglementation oblige les municipalités à remplacer d'ici 2020 leur système de réfrigération fonctionnant au R-22;

ATTENDU que des problèmes d'isolation sont présents et que des travaux de réfection divers sont nécessaires;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 13 février 2017;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Marie-Lou Darveau,

Que le conseil municipal de Normandin décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de rénovation au centre sportif de Normandin, selon l'estimation détaillée préparée par monsieur Éric Bhérer en date du 6 février 2017, incluant les frais et les imprévus, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe «A».

**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 827 768,76 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 827 768,76 \$ sur une période de 20 ans.

**ARTICLE 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé par le présent règlement et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## **ARTICLE 6**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## **ARTICLE 7**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 20 FÉVRIER 2017.

AUTORISÉ PAR LE MAMOT LE 6 avril 2017.

PUBLIÉ DANS LE JOURNAL «NOUVELLES-HEBDO» LE 19 avril 2017.



Mario Fortin  
Maire



Lyne Groleau  
Directrice générale et greffière

« ANNEXE A »

ESTIMATION DÉTAILLÉE

PROJET DE RÉNOVATION DU CENTRE SPORTIF DE NORMANDIN

<b>1. Système de réfrigération</b>	Remplacement du système de réfrigération (Inclut récupération de chaleur, ventilation chauffage, automatisation, réaménagement de la salle mécanique et fosse à neige)	1 018 000.00 \$
	Sous-total	<u>1 018 000.00 \$</u>
	Contingences de construction (9.8 %)	100 000.00 \$
	Honoraires professionnels	130 000.00 \$
	<b>Total</b>	<b><u>1 248 000.00 \$</u></b>
<b>2. Agrandissement du bâtiment</b>	Démolition et raccord	4 112.00 \$
	Agrandissement du bâtiment (Nouveau garage et 2 chambres)	164 499.00 \$
	Aménagement extérieur	16 250.00 \$
	Sous-total	<u>184 861.00 \$</u>
	Honoraires professionnels	22 183.32 \$
	Relevés	1 848.61 \$
	Contingence de construction (7.5 %)	13 864.58 \$
	<b>Total</b>	<b><u>222 757.51 \$</u></b>
<b>3. Isolation murs et toit et réfectipon</b>	Isolation et réfection de murs	99 250.00 \$
	Isolation et réfection du toit	100 000.00 \$
	Sous-total	<u>199 250.00 \$</u>
	Honoraires professionnels	23 910.00 \$
	Relevés	1 992.50 \$
	Contingence de construction (7.5 %)	14 943.75 \$
	<b>Total</b>	<b><u>240 096.25 \$</u></b>
<b>4. Mise aux normes du bâtiment</b>	Conformité des garde-corps (escaliers d'issue)	3 000.00 \$
	Toiture de protection (issues et réservoir propane)	12 000.00 \$
	Remplacement des portes des issues de secours	10 000.00 \$
	Sous-total	<u>25 000.00 \$</u>
	Honoraires professionnels	3 000.00 \$
	Relevés	250.00 \$
	Contingence de construction (7.5 %)	1 875.00 \$
	<b>Total</b>	<b><u>30 125.00 \$</u></b>
<b>5. Amélioration des installations</b>	Revêtement de plancher chambre	9 000.00 \$
	Rénovation des douches des chambres existantes	16 000.00 \$
	Sous-total	<u>25 000.00 \$</u>
	Honoraires professionnels	3 000.00 \$
	Relevés	250.00 \$
	Contingence de construction (20 %)	5 000.00 \$
	<b>Total</b>	<b><u>33 250.00 \$</u></b>
<b>6. Système de sonorisation</b>	Remplacement du système de sonorisation	23 000.00 \$
	Contingence (7.5%)	1 725.00 \$
	<b>Total</b>	<b><u>24 725.00 \$</u></b>
<b>7. Système d'alarme</b>	Améliorations au système d'alarme incendie	8 200.00 \$
	Contingence (7.5 %)	615.00 \$
	<b>Total</b>	<b><u>8 815.00 \$</u></b>
	<b>Intérêts temporaires</b>	<b>20 000.00 \$</b>
	<b>GRAND TOTAL</b>	<b><u>1 827 768.76 \$</u></b>

\* Coûts excluant les taxes, qui sont récupérées à 100 %

MISES DE FOND

MELS	612 000.00 \$
TECQ	250 000.00 \$
Ville de Normandin (Règlement d'emprunt)	<u>965 768.76 \$</u>

1 827 768.76 \$

Par: Eric Bhérier, directeur des  
loisirs

Révisé le: 06-02-2017